

## Des chômeurs de longue durée « désactivés »

EMPLOI

L'idée est bien pensée. Elle prolonge les politiques d'activation des demandeurs d'emploi menées dans les trois régions du pays. Le ministre wallon Pierre-Yves Jeholet (MR) propose d'instaurer, avant le scrutin de mai, le dossier unique.

Il s'agirait de doter chaque demandeur d'emploi d'un dossier pouvant être consulté par les différents organismes d'insertion et de formation (Mire, ALE, Maison de quartier, Forem, etc.). « On pourra ainsi mieux orienter les personnes par rapport à leur profil et ainsi mieux les aider à se réinsérer », confie le ministre à nos confrères de *L'Echo*.

Mais ce n'est pas la seule idée envisagée par le ministre. Car si la situation du marché de l'emploi s'améliore dans les trois Régions du pays, elle reste marquée par le chômage de longue durée : 77.636 personnes sont sans emploi depuis au moins deux ans, un chiffre porté à 117.127 personnes à l'arrêt depuis douze mois ou plus. L'explication : le manque de qualification. Plus de 50.000 chômeurs ne disposent que du diplôme secondaire de base, tandis que 42.000 autres ne présentent que le certificat de deuxième degré du secondaire, cite encore *L'Echo*.

### Protégés des sanctions

Bilan de compétences, formations (le Forem en propose 250), accompagnement individualisé et, bientôt, le dossier unique... Et si, pour certains, cela ne suffisait pas ? Le ministre wallon de l'Emploi le reconnaît : certains chômeurs sont à ce point éloignés de l'emploi qu'ils pourraient, à l'avenir, être reconnus comme « inemployables ».

Ce statut pourrait ressembler à celui envisagé actuellement pour les MMPP (pour les 15 à 20.000 personnes rencontrant des problèmes de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique). En résumé, ceux qui seraient ainsi qualifiés, seraient protégés des sanctions liées aux politiques d'activation.

« Je suis partisan de leur donner un statut d'ordre social, explique le ministre. Il est évidemment hors de question de mettre ces personnes sur le côté, mais à partir du moment où tous les efforts ont été menés en Wallonie pour tenter de les réintégrer, il faudra peut-être aller plus loin que la dégressivité des allocations de chômage. »

Ces demandeurs d'emploi, jugés non mobilisables, seraient ainsi exonérés de recherche active d'emploi. Ce qui pose alors la question de l'égalité de traitement : comment justifier l'existence de régimes particuliers quand d'autres chômeurs se verraient sanctionnés ? « Il n'est évidemment pas question de faire basculer 1/3 des chômeurs dans ce statut », prévient par ailleurs Pierre-Yves Jeholet. ■

PASCAL LORENT